

2e
degré

FICHE PÉDAGOGIQUE

Egalité entre les femmes et les hommes dans les médias

Lutter contre les discriminations en raison du sexe

Compétences du socle travaillées :

- La formation de la personne et du citoyen
- Connaître les valeurs de la République française
- Exercer son esprit critique, faire preuve de réflexion et de discernement
- Les représentations et l'activité humaine : raisonner, imaginer, élaborer, produire
- Parler, communiquer, argumenter à l'oral et à l'écrit de façon claire et organisée

Thématiques traitées :

- Egalité entre les femmes et les hommes
- Fonctionnement d'une institution
- Représentations du monde véhiculées par les médias audiovisuels

Ébauches de scénarios

Scénario 1

Analyser les interventions de l'Arcom auprès des chaînes de télévision et de radio

Visionner en classe des séquences problématiques au regard du droit des femmes qui ont été diffusées dans une ou plusieurs émissions de genres différents : une émission humoristique, une émission de débat, un journal télévisé, etc.

Faire réagir les élèves sur ce qu'il leur semble problématique dans ces séquences au regard de la loi et des obligations figurant dans les conventions pour les chaînes privées et dans les cahiers des missions et des charges pour les chaînes du service public.

Présenter et **analyser** les décisions prononcées par l'Arcom (ex CSA) : quels sont les termes qu'elle emploie, quels sont les manquements retenus, quelles sont les justifications apportées, quelles sont les décisions qu'elle peut prononcer ?, etc

Scénario 2

Dans la peau d'un Conseiller

Examiner des saisines anonymisées adressées à l'Arcom (ex CSA) et portant sur des séquences problématiques au regard du droit des femmes : plusieurs séquences, plusieurs genres de programmes et donc plusieurs appréciations (ex : un sujet dans un journal télévisé, une émission de télé-réalité, un magazine, une séquence humoristique, etc.) et réfléchir aux réponses qui pourraient être apportées à ces saisines : *Y a-t-il un manquement, si oui, de quelle nature est-il et comment intervenir: une lettre simple, une sanction plus importante, etc. ?*

Scénario 3

Saisir l'Arcom

Visionner un corpus comportant des séquences problématiques et d'autres qui ne le sont pas (ex : un sujet dans un JT, une émission de télé-réalité, un magazine, une séquence humoristique, etc.) et demander aux élèves de se mettre dans la peau d'un téléspectateur voulant porter à la connaissance de l'Arcom une séquence qu'ils estiment problématique au regard du droit des femmes.

Travailler sur la rédaction d'une saisine : le choix des termes, le choix des exemples pour indiquer ce qu'il estime être problématique dans cette séquence, le développement d'une argumentation, etc.

Ressources pour scénarios



2 vidéos :

[EMI - Vidéo 2 - 29.03.2017](#) ; [EMI - Vidéo 3 - 09.10.2015](#)



2 saisines :

[EMI - Saisine](#) ; [EMI - Saisine](#)



2 courriers Arcom :

[EMI – Courrier Arcom](#) ; [EMI – Courrier Arcom](#)



Ressources :

- [La fiche ressource de l'Arcom sur l'égalité entre les femmes et les hommes](#)
- [Les moyens d'intervention de l'Arcom](#)
- [Les décisions prononcées par l'Arcom](#)
- [Saisir l'Arcom](#)

Scénario développé par des enseignants de l'académie de Créteil

4h

Scénario : « Comment le régulateur lutte-t-il contre les stéréotypes femmes-hommes dans les médias ? »

Séquence pédagogique proposée par Monsieur Séverin Ledru-Milon, professeur d'histoire-géographie au collège Iqbal Masih (Saint-Denis), formateur du Clémi de l'académie de Créteil.

Niveaux : cycle 4, lycée

Disciplines : Enseignement moral et civique (EMC), Education aux médias et à l'information (EMI), Français

Matériel : vidéoprojecteur

Notions clefs : égalité, stéréotypes, représentations entre les femmes et les hommes, lien social, déontologie de l'information, libertés, régulation

Objectifs généraux :

- **Travailler** sur le rapport à la citoyenneté des élèves
- **Initier** au droit : comprendre le principe de régulation des médias et sa mise en œuvre en démocratie, en conformité avec les principes de liberté d'expression
- **Développer** l'esprit critique des élèves : apprendre à lire et à décrypter des images, identifier les stéréotypes qu'elles peuvent comporter
- **Apprendre** à contextualiser un contenu médiatique
- **Travailler** sur l'argumentation

Déroulement :

✓ **Séance 1 :**

- **Diffusion de la séquence télévisée** « Stages, c'est quoi un homme ? », *journal télévisé de 20 heures*, France 2, reportage de Julie Bekrich et Thierry Breton, diffusé le 29 mars 2017. Individuellement, les élèves repèrent le champ lexical utilisé par les interlocuteurs présents dans le reportage sur les deux thématiques suivantes : « qu'est-ce qu'un homme » et « quelle est la place de l'homme dans la société » (cf. annexe 1).



[« Stages, c'est quoi un homme ? », journal télévisé de 20 heures, France 2, diffusé le 29 mars 2017](#)

- **Mise en commun à l'oral** des champs lexicaux repérés par les élèves. Le professeur diffuse quelques passages clés à l'aide du minutage proposé pour revenir sur les points saillants.
- Collectivement, les élèves **identifient les éléments qui peuvent soulever le débat** : les questions de masculinité, de virilité et des rapports entre les femmes et les hommes.
- **Distribution et lecture d'un signalement fait par un citoyen** auprès de l'Arcom sur la séquence diffusée (cf. annexe 2) : *pourquoi le citoyen a-t-il fait un signalement*

sur le site de l'Arcom à propos de la séquence diffusée ?

- A partir de la lecture du signalement, **discussion autour d'un ou deux axes** :

- Axe 1 : Les valeurs et les représentations du monde véhiculées par le reportage :

Explication de la notion de patriarcat évoquée par David Pujadas lors de son lancement en plateau. Travail à partir d'une phrase issue du signalement dans laquelle le téléspectateur souligne que le contenu du stage organisé propose un : « retour au modèle traditionnel de la famille et de la répartition des rôles hommes/femmes ».

- Axe 2 : La critique du traitement de l'information

à partir de deux passages du signalement. A propos du lancement en plateau de David Pujadas, le citoyen auteur de la saisine considère que : « *L'affirmation d'une fin du patriarcat est une considération idéologique contredite par de nombreux travaux sociologiques [...]. Elle est dangereuse dans un contexte où la lutte pour les droits des femmes souffre d'indifférence, et notamment de la croyance selon laquelle elle aurait 'abouti' et serait donc 'démodée'. Voici l'idée véhiculée par la présentation de M. Pujadas.* ». Par ailleurs, il précise : « *Le reportage, sans distance, sans commentaire critique, sans éclairage sur la nature religieuse et politique des organisateurs, présente une idéologie viriliste et masculiniste assumée. Il est profondément choquant qu'une pareille idéologie reçoive cette exposition complaisante dans le journal télévisé d'une chaîne publique. C'est d'autant plus grave lorsque la voix même du présentateur tend à la légitimer, en promouvant une vision fautive de la société française.* »

- Le professeur introduit alors la **valeur d'égalité filles-garçons** et élabore avec les élèves une **définition de stéréotypes** en soulignant l'importance des médias dans la diffusion de ces stéréotypes.

✓ **Séance 2 :**

- Distribution des documents et d'un **questionnement sur les prérogatives et sur les actions possibles de l'Arcom** (cf. annexe 3). On veillera à adapter le contenu des documents proposés au niveau des élèves en sélectionnant les extraits les plus pertinents (voir proposition de consignes dans l'annexe 3).
- **Réflexion** sur le rôle et l'action de l'Arcom : *quel est le cadre légal qui définit l'action de l'Arcom ? Quelles sont ses modalités d'action ?*
- Possibilité de mettre en place **un jeu de rôle** : « **Dans la peau d'un conseiller** » avec les élèves dans le cadre d'un **débat réglé ou argumenté**. Proposition de consigne : « *En respectant le cadre légal contraignant l'action de l'Arcom et en construisant des arguments, expliquez quelle aurait été votre opinion en tant que conseiller lors de la saisine à propos du reportage « Stage, c'est quoi un homme ? ».* ».
- **Travail de réflexion** en fonction du niveau des élèves : *Les compétences légales de l'Arcom sont-elles assez larges pour lutter efficacement contre les stéréotypes femmes-hommes dans les médias ? Les sanctions de l'Arcom sont-elles suffisamment dissuasives ?*
- Le professeur **distribue** la décision prise par le collège de l'Arcom à propos de la séquence diffusée (cf. annexe 4). Ce travail permet de montrer le processus décisionnel de l'Arcom allant de la saisine à la lettre simple. Il permet également de montrer le fonctionnement d'une institution publique agissant dans un cadre législatif contraint. Discussion autour de la décision prise par l'Arcom (voir la proposition de consignes à la fin de l'annexe 4) ;
- **Travail conclusif** : Le professeur fait découvrir **le formulaire de signalement** présent sur le site de l'Arcom. Il diffuse une nouvelle séquence ayant fait l'objet d'une saisine sur la thématique de l'égalité femmes-hommes ;

- Il **propose** ensuite aux élèves d'élaborer un argumentaire visant à être publié dans l'espace « Décrivez le motif précis de votre saisine » dans le formulaire en ligne de l'Arcom ;
- **Mise en perspective conclusive** autour du croisement des thématiques de l'égalité filles-garçons et de l'éducation aux médias et à l'information : *en quoi les représentations du monde véhiculées par les médias perpétuent-elles ou déconstruisent-elles les stéréotypes filles-garçons ? En quoi les messages médiatiques obéissent-ils à des contraintes (économiques, législatives, etc.) qui influent sur la production de leur contenu ?*

Évaluation :

- Possibilité d'évaluer le signalement réalisé par l'élève sur le formulaire en ligne de l'Arcom.

Prolongements possibles :

- Travail en cours de Français sur l'argumentation ;
- Séquence spécifique en EMI sur le travail de journaliste à travers l'analyse du lancement du reportage et du reportage en lui-même (image et son).

Annexe 1 - Exercice proposé à partir du visionnage du reportage

Décrypter un reportage télévisé et repérer les stéréotypes.



« Stages, c'est quoi un homme ? », journal télévisé de 20 heures, France 2, diffusé le 29 mars 2017.

Lors de la diffusion de l'extrait vidéo, repérez le vocabulaire utilisé dans le reportage pour évoquer :

- Ce qu'est un homme ;
- Ce qu'est le rôle de l'homme dans la famille et dans la société.

Proposition de « correction » de l'activité de décryptage avec minutage.



Lors de la diffusion de l'extrait vidéo, repérez le vocabulaire utilisé dans le reportage pour évoquer :

- **L'homme**
- 0'56 secondes : « Beaucoup de amis me disent : 'vouloir être un homme c'est être fort, s'affirmer' »
- 1'16 : « On attend beaucoup d'un homme. On lui demande d'être viril mais doux et aujourd'hui il faut se positionner par rapport à ça. Viril sans être macho. Doux sans être mou. »
- 1'56 : « L'homme aime bien justement mesurer sa force, s'en servir, l'utiliser. »
- 2'20 : « On a mis beaucoup l'accent sur le fait d'être humble, bon et on peut confondre ça avec s'effacer ne pas prendre sa place, être petit. Dans ce camp-ci, on pense à être homme et à agir en tant que tel, agir de manière masculine. »
- **Le rôle de l'homme dans la famille et dans la société**
- 1'09 : « Plus présent avec les enfants, plus soutenant avec mon épouse, partage plus les tâches ménagères. Pour l'homme aujourd'hui ce n'est pas facile de s'y retrouver. »
- 2'44 : « La peau de l'homme est plus épaisse, celle de la femme est plus fine, comme si le corps de l'homme le préparait à affronter l'extérieur et les travaux, peut-être plus rudes. Dans presque toutes les sociétés on attend de l'homme qu'il ait ce rôle de guide, qu'il marche devant, pas toujours mais parfois. Qu'il indique la route et la direction. La femme joue évidemment aussi un rôle éminent dans la conduite des affaires, notamment les affaires avec la famille mais de la société au sens large. »

- 3'34 Stagiaires : *« Je vais peut-être un peu apporter la force, la raideur de temps en temps aussi ma femme va apporter sa souplesse dont ont besoin les enfants aussi. »*
- 3'46 : *« Mon épouse apporte beaucoup de douceur, d'affection aux enfants moi je n'ai de cesse que de sortir les enfants de la maison et de leur apprendre tout ce qu'on peut apprendre à des jeunes enfants. Mon fils de 3 ans a appris hier à faire du vélo et c'est avec moi qu'il l'a fait. J'essaye d'apprendre à mes enfants à dépasser leurs limites. Ma femme apporte autre chose. Claire apporte autre chose : de l'affection, du réconfort. »*
- 4'22 : *« L'homme va être plus dans la force brute voilà dans la force. L'image de la maison est très bien. L'homme va monter les murs, les trucs très physiques par exemple et la femme elle, va rendre ça beau et habitable. »*
- 4'52 : *« D'une part être attentif à elle et d'être une aide véritable pour elle et à la fois aussi d'accueillir ce qu'elle peut me donner en termes d'attention, de tendresse ».*

Annexe 2 - Un signalement effectué sur le site de l'Arcom (ex CSA) par un téléspectateur

Formulaire - Signaler un programme sur Arcom.fr :

Nom : X Email : X

Sujet du message : Une émission TV
en soirée Nom du média : X

Date de l'émission/du message publicitaire :

2017.03.29 Horaire de l'émission/du message
publicitaire : 20h

Titre de l'émission/objet du message publicitaire : Journal du 20H

Message :

Dans le JT du 20h de France 2 du 29 mars 2017, un reportage a été diffusé à 20h28, intitulé "Stages : c'est quoi un homme".

1) Le présentateur a présenté le sujet en expliquant que "un demi-siècle après les années 60 et la fin du patriarcat beaucoup d'hommes seraient en proie à un doute existentiel". L'affirmation d'une fin du patriarcat est une considération idéologique contredite par de nombreux travaux sociologiques et de nombreux mouvements politiques aujourd'hui. Elle est dangereuse dans un contexte où la lutte pour les droits des femmes souffre d'indifférence, et notamment de la croyance selon laquelle elle aurait "abouti" et serait donc "démodée". Voici l'idée véhiculée par la présentation de X, alors qu'en France, chaque année, plus de cent femmes sont tuées par leur conjoint, plus de 70 000 femmes sont violées et plus de 200 000 femmes subissent des violences conjugales.

2) Cette présentation honteuse introduit un reportage sur des "stages" organisés par des mouvements catholiques traditionnels et réactionnaires, qui proposent un retour au modèle traditionnel de la famille et de la répartition des rôles hommes/femmes. Le reportage, sans distance, sans commentaire critique, sans éclairage sur la nature religieuse et politique des organisateurs, présente une idéologie viriliste et masculiniste assumée.

Il est profondément choquant qu'une pareille idéologie reçoive cette exposition complaisante dans le journal télévisé d'une chaîne publique. C'est d'autant plus grave lorsque la voix même du présentateur tend à la légitimer, en promouvant une vision fautive de la société française.

Annexe 3 - Les prérogatives et les actions de l'Arcom (ex CSA) concernant la représentation des hommes et des femmes dans les médias

Thème 1 : Le cadre légal de l'action de l'Arcom

Document 1 : Article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dite loi Léotard. Article modifié par l'article 56 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

« L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, autorité publique indépendante, garantit l'exercice de la liberté de communication au public par voie électronique [...]. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle [...].

Elle assure le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. A cette fin, elle veille, d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle¹ et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. Dans ce but, elle porte une attention particulière aux programmes des services de communication audiovisuelle destinés à l'enfance et à la jeunesse. »

Thème 2 : Les obligations des diffuseurs

Document 2-A : Article 20-1 A de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dite loi Léotard. Article modifié par l'article 56 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

« Ces services² fournissent à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes et permettant à l'autorité d'apprécier le respect des objectifs fixés au cinquième alinéa de l'article 3-1. Ces informations donnent lieu à une publication annuelle. »

¹ Selon l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : « On entend par communication audiovisuelle toute communication au public de services de radio ou de télévision, quelles que soient les modalités de mise à disposition auprès du public, toute communication au public par voie électronique de services autres que de radio et de télévision et ne relevant pas de la communication au public en ligne telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ainsi que toute communication au public de services de médias audiovisuels à la demande. [...] ». Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000020358258.

² Ibid.

Document 2-B : Cette disposition législative est renforcée en ce qui concerne les diffuseurs de service public (dont France 2) par une nouvelle disposition insérée dans l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986.

« Elles (les sociétés nationales de programme) s'attachent notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple. [...] »

Document 2-C : [Extraits du cahier des charges de France Télévisions fixés par le Décret n°2009-796 du 23 juin 2009](#)

« Préambule :

La télévision est le premier loisir des Français, mais elle est en réalité bien davantage. Elle est aussi le visage d'une société, l'expression de ses différentes facettes. Une fenêtre constamment ouverte sur le monde. Un espace de découverte, d'apprentissage, de plaisir. Un lieu de débat, de dialogue. Elle est surtout un lien fort, puissant, entre tous les citoyens, quels que soient leur origine, leur âge, leur appartenance. Au fil des décennies, la télévision est devenue une part de notre histoire et de notre mémoire collective [...].

C'est particulièrement vrai de la télévision publique, du service public, qui porte des missions particulières, une exigence, une ambition pour tout le pays. Intéresser sans ennuyer. Distraire et amuser sans jamais être vulgaire ou complaisant. Informer. Accueillir le débat, l'organiser. Offrir un espace privilégié à la création, et notamment à la création audiovisuelle. Contribuer à la vitalité et à la richesse de notre cinéma. Représenter notre société dans ses différentes composantes [...]. Créer du lien tout en donnant du sens, voilà la démarche qui est au cœur du service public que nous souhaitons.

Dans cette perspective, la télévision de service public a vocation à constituer la référence en matière de qualité et d'innovation des programmes, de respect des droits de la personne, de pluralisme et de débat démocratique. [...] Elle doit promouvoir les grandes valeurs qui constituent le socle de notre société. France Télévisions affirme également sa valeur d'exemplarité en ce qui concerne la lutte contre les discriminations et la représentation de la diversité de la société française.[...]

- Article 36 *La dignité de la personne humaine et la protection des mineurs : France Télévisions veille au respect de la personne humaine et de sa dignité. Elle contribue, à travers ses programmes et son traitement de l'information et des problèmes de société, à la lutte contre les discriminations et les exclusions de toutes sortes. »*

Thème 3 : Les interventions et les actions de l'Arcom (ex CSA)

Document 3 : Présentation des interventions et des actions de l'Arcom concernant la représentation des femmes dans les médias (cf. **document 3** : [la fiche ressource de l'Arcom sur l'égalité entre les femmes et les hommes](#))

Thème 4 : Que devient le signalement effectué ? Quels sont les pouvoirs de sanction de l'Arcom ?

Document 4 : [Les modalités d'action de l'Arcom à la suite des signalements effectués.](#)

« J'ai saisi l'Arcom, que se passe-t-il après ?

Le temps nécessaire à l'examen d'une saisine par l'Arcom dépend de plusieurs facteurs, tels que la complexité juridique de la saisine et le délai d'attente des observations de la chaîne qui a un droit de réponse. Il peut donc être de plusieurs semaines.

L'instruction se déroule en plusieurs étapes :

1. Examen de la saisine au niveau de la direction de l'Arcom concernée par le sujet
2. Examen de la saisine au niveau du groupe de travail de l'Arcom concerné par le sujet
3. Examen au niveau du Collège plénier
4. Décision du Collège

Une fois ce processus terminé, et que votre plainte aboutit à une décision de l'Arcom vous recevrez une réponse par voie électronique.
Enfin, les décisions prises par l'Arcom font également l'objet d'une publication sur son site internet.

Un pouvoir qui s'exerce de façon graduée

- Prévenir avant de sanctionner, telle est la mission de l'Arcom.
- Dans cet esprit, toute sanction éventuelle est systématiquement précédée d'une mise en demeure. Cette dernière a valeur d'avertissement.
- Elle est envoyée lorsque l'Arcom constate un manquement lié à des obligations législatives, réglementaires ou à des engagements conventionnels.
- La plupart des mises en demeure sont elles-mêmes précédées d'une lettre de mise en garde ou d'une lettre de rappel ferme à la réglementation. Son objectif est d'intervenir de manière graduée, afin d'éviter la sanction immédiate.
- Si la personne ayant fait l'objet d'une mise en demeure ne se conforme pas à celle-ci, un rapporteur nommé par le vice-président du Conseil d'Etat est informé par le Directeur général. Le rapporteur décide si les faits portés à sa connaissance justifient l'ouverture d'une procédure de sanction. Dans l'affirmative, au terme de son instruction, il propose à l'Arcom le cas échéant l'adoption de l'une des sanctions prévues par la loi ou sa convention. Il appartient ensuite à l'Arcom de décider s'il y a lieu de prononcer une sanction. Celle-ci tiendra compte de la gravité du manquement.

Types de sanctions

Différents types de sanctions peuvent être infligés, en fonction de la gravité des manquements commis :

- La suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du ou des services d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois ou plus
- La réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année

- Une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme
- Le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention. »

Exercice proposé à partir de la lecture des documents qui figurent en annexe 3

Consignes :

- Dans le document 1, relevez les éléments qui rendent légitime l'action de l'Arcom en matière de représentation des femmes dans les médias.
- Dans les documents 2-A et 2-B, relevez les deux obligations qui incombent aux diffuseurs de contenus médiatiques.
- Dans le document 2-C, soulignez les passages du cahier des charges du diffuseur en rapport avec la thématique du reportage visionné.
- A l'aide du document 3, expliquez quelles sont les deux modalités d'action de l'Arcom sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio.
- A l'aide du document 4, expliquez comment l'Arcom agit pour sanctionner des contenus médiatiques qui iraient à l'encontre du cadre légal.
- Ecrits de synthèse :
- Après avoir pris connaissance du cadre légal de l'action de l'Arcom, des obligations des diffuseurs et des différentes sanctions possibles, **expliquez quelles décisions vous auriez pris à la suite de la diffusion du reportage.**
- Après avoir pris connaissance du cadre légal de l'action de l'Arcom, des obligations des diffuseurs et des différentes sanctions possibles, **expliquez le rôle de l'institution sur la question de la représentation des femmes à la télévision et à la radio.**

Annexe 4 : Lettre de l'Arcom (ex CSA) adressée par son président à la présidente de France Télévisions

« Le Président

Paris, le 17 JUIL, 2017

Madame la Présidente,

Le Conseil a été saisi par la députée X ainsi que par un particulier d'un reportage intitulé « Stages : c'est quoi un homme ? » diffusé lors du JT de 20 heures de X, le 29 mars 2017. X considère que ce reportage « libère la parole sexiste sans apporter aucune contradiction ». Le particulier dénonce les propos tenus par le présentateur en introduction à la diffusion du sujet - notamment lorsque ce dernier évoque « la fin du patriarcat » - et se dit profondément choqué par le fait que l'idéologie « viriliste » soit exposée à une heure de grande écoute sur une chaîne X sans aucune mise en contexte ni commentaire critique.

Lors de sa séance du 21 juin 2017, le Conseil a examiné la séquence litigieuse.

En vertu de l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil assure : « le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. A cette fin, il veille, d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. [...] »

Le Conseil a estimé qu'en proposant ce sujet sans davantage le contextualiser et sans commentaire critique explicite, que ce soit dans le cadre du reportage ou lors de son lancement, vous aviez diffusé une séquence présentant une conception rétrograde et machiste de la place des femmes par rapport aux hommes.

Par conséquent, le Conseil attire votre attention sur le nécessaire respect des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération attentive.»

Exercice proposé à partir de l'analyse du document en annexe 4

Consignes :

- À l'aide de l'exercice précédent (cf. annexe 3), relevez dans la lettre rédigée par le président du CSA (Arcom) les différentes étapes de l'action de l'Arcom depuis la saisine.
- Indiquez la durée de l'instruction entre le moment de la saisine et le courrier adressé aux diffuseurs.
- Démontrez ensuite que l'Arcom agit en fonction des prérogatives définies par la loi.
- La justification de l'Arcom est la suivante : « Le Conseil a estimé qu'en proposant ce sujet sans davantage le contextualiser et sans commentaire critique explicite, que ce soit dans le cadre du reportage ou lors de son lancement, vous aviez diffusé une séquence présentant une conception rétrograde et machiste de la place des femmes par rapport aux hommes ». Êtes-vous en accord avec cette position ? Construisez un argumentaire pour répondre à cette question.